

## **DÉCLARATION LIMINAIRE DES ÉLUS F.O.-DGFIP à la CAP CENTRALE DES INSPECTEURS**

### **Les inspecteurs, oubliés de la réforme**

Alors que les inspecteurs de l'ex-DGCP sont des cadres à part entière, exerçant des missions d'encadrement ou d'expertise, assumant lorsqu'ils sont comptables une responsabilité personnelle et pécuniaire, et que ce grade n'est que la première marche dans le déroulement de carrière des agents de catégorie A, ils sont les grands oubliés de la mise en place de la DGFIP.

Une des mesures est symbolique du manque de considération de la nouvelle direction : c'est la discrimination dont ils font l'objet pour l'accès au site ULYSSE-CADRES. Nous étions intervenus auprès du Directeur Général par courrier du 13 janvier 2010 pour dénoncer cette situation. La réponse n'était absolument pas satisfaisante puisque pour justifier cette discrimination, il arguait du dispositif de l'ex-DGI qui excluait les inspecteurs des impôts de cet accès.

Dans ce même courrier, nous lui faisons part du malaise ressenti par les inspecteurs et de leurs inquiétudes quant à leur positionnement dans les services unifiés. L'absence de schéma-cible dans les DDFIP et DRFIP et la latitude laissée aux directions locales ne leur donnent aucune garantie en la matière.

La récente circulaire sur l'encadrement dans les SIP précisant les modalités de la désignation de l'adjoint dans ces postes, comme devant être le A ou A + le plus ancien dans l'échelon le plus élevé, seul remplaçant du comptable chef de poste, est une nouvelle manifestation du mépris où ils sont tenus. Alors que nombre d'entre eux exerçaient de véritables fonctions d'adjoint, on ne leur reconnaît au mieux, en terme de valorisation, que la possibilité éventuelle de la tenue du plan de congés. C'est la négation de leurs compétences techniques, voire managériales. Cela ne peut qu'engendrer insatisfaction et démotivation.

Par ailleurs, F.O.-DGFIP soutient que le comptable, chef d'un SIP ou de tout autre poste comptable, exerçant ses missions sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, doit avoir la maîtrise de l'organisation de son poste, sans immixtion ni directive extérieure.

Le 7 juin dernier s'est tenu un groupe de travail tendant à assouplir les délais de mutabilité pour les « A + » de la gestion publique, afin d'institutionnaliser ces aménagements avant les CAP. Lors de cette réunion F.O.-DGFIP a demandé que les inspecteurs soient concernés par ces mesures, en les améliorant pour les primo-affectations : sorties d'école, affectation des listes d'aptitude ou examen professionnel.

Alors qu'on leur demande une implication forte dans la mise en place de la réforme, malgré les propos du Directeur des Ressources Humaines lors du CTPM du 18 mai dernier leur reconnaissant la qualité de cadre encadrant ou expert, les inspecteurs outre que leur positionnement hiérarchique est bouleversé, ne voient aucune mesure en leur faveur.

C'est pourquoi F.O.-DGFIP réitère sa revendication de la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon avec un abondement indiciaire significatif de chaque échelon de la grille indiciaire des inspecteurs, pour atteindre l'indice terminal minimal de 700 points en INM.

Les élus F.O.-DGFIP à la CAP Centrale des Inspecteurs

Sabine GOMMEAUX - Pascal LACROIX

Experte - Sophie LAINE